



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Direction générale du
CNDS

Paris, le 02 février 2018

**LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS**

- Pour information
**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS DE FEDERATIONS
SPORTIVES
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES
NATIONAUX**

NOTE N°2018-DG-01

Objet : Présentation et orientations des subventions du Plan Héritage & Société

Cette note a pour objet de présenter les orientations relatives au Plan Héritage et Société du CNDS votées au Conseil d'administration (CA) du 18 janvier 2018.

S'agissant de la part territoriale et des équipements, une instruction spécifique sera également transmise aux services.

1. Présentation

Pour 2018, la Ministre a indiqué les **quatre axes de l'action publique** en matière de sport qui sont ceux de sa lettre de mission :

- une **France qui rayonne** avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, performance sportive, filière économique du sport, stratégie internationale ;
- une **France qui bouge** avec le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie ;

Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports

**C. N. D. S. – 69/71, rue du Chevaleret - 75013 Paris
Tél. : 01 53 82 74 00 – Fax : 01 53 79 70 20**

- une **France intègre** avec des exigences renforcées en matière de probité et de transparence ;
- une **France en pleine forme**, avec une stratégie nationale sport santé.

Ces orientations devront notamment contribuer à une augmentation de **3 millions de pratiquants** d'activités physiques et sportives d'ici 2024, la modernisation d'une société responsable et engagée, la structuration des acteurs du sport et la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques.

Afin d'accompagner la dynamique insufflée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et favoriser la transformation des organisations sportives, le CNDS est doté à cet effet un plan Héritage et Société décliné en 2018 de 20 M€ décliné autour de trois volets :

- **4,5 M€** pour le soutien aux actions locales avec la mise en œuvre de la grande mobilisation populaire que sera la **Fête du sport** (3 M€) et la poursuite du plan **J'apprends à nager** (1,5 M€) (*une instruction spécifique sera transmise aux services s'agissant de la Fête du sport*),
- **5 M€** pour la construction **d'équipements sportifs** de proximité et innovants en accès libre (*cf. Note N°2018-DSE-01 aux services*),
- **10,5 M€** visant à soutenir des projets en faveur de **l'innovation sociale par le sport**.

2. Actions au niveau local

1. J'apprends à nager

Dans le cadre du plan « Héritage et Société », une enveloppe d'un montant de 1,5M€ a vocation à renforcer le dispositif « J'apprends à nager ». Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Ces crédits supplémentaires ne sont pas fongibles pour d'autres actions s'ils ne sont pas consommés.

Il conviendra de soutenir des stages d'apprentissage de la natation qui doivent répondre aux critères suivants :

↳ **Public visé** : sont concernés les enfants entrant en sixième, ne sachant pas nager et résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR). Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif. A cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés, conformément à la lettre en date du 24 septembre 2015 (DSB2/LV/2015-28) adressée aux Préfets de région et aux Recteurs d'académie par la Ministre de l'éducation nationale et le Ministre chargé des sports. Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière.

↳ **Conditions d'organisation des stages** :

- Ils pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires ;
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA). Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer à sa place le test d'aisance aquatique.
- Les stages devront être gratuits pour les enfants.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

Les décisions d'attribution des subventions afférentes devront être transmises au CNDS avant le 30 juin 2018.

2. La Fête du sport

Suite à la décision du Comité international olympique d'attribuer les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris, la Ministre a souhaité mettre une place une opération annuelle d'animation.

La « Fête du Sport », grande fête nationale qui sur le modèle de la Fête de la musique du 21 juin, doit permettre de concerner l'ensemble des citoyens et d'en faire un moment annuel de célébration se tiendra du 21 au 23 septembre.

Un comité de pilotage national est mis en place afin de cadrer l'opération et en assurer une promotion sur l'ensemble du territoire. Une instruction ad hoc viendra préciser ultérieurement notamment le champ des actions prévues, les structures éligibles, les seuils et le calendrier de mise en place ainsi que le portage financier (part nationale ou territoriale du CNDS).

3. Construction d'équipements sportifs de proximité en accès libre et innovants

L'enveloppe « Héritage et Société » a pour objet d'encourager le développement d'équipements de proximité au service du sport pour tous et en accès libre. Cette enveloppe devra permettre d'accompagner l'objectif ministériel de 3 millions de pratiquants sportifs supplémentaires. Elle doit accompagner les acteurs en leur donnant les moyens de répondre aux pratiques nouvelles des Français et penser le sport de demain.

1. Les conditions d'éligibilité

Les équipements sportifs de proximité « légers » sont éligibles.

a. Les types d'équipements éligibles

Les projets d'équipements concernés en 2018 sont **prioritairement** :

- les plateaux sportifs multisports en accès libre ;
- **les parcours de santé en accès libre**

La priorité sera également donnée :

- **aux équipements qui auront fait l'objet d'une concertation au plan local (le porteur de projet devra fournir tout type de justificatifs permettant de démontrer cette démarche de concertation);**
- **aux équipements connectés.**

b. Les territoires éligibles

Les critères géographiques sont identiques à ceux de l'enveloppe des équipements structurants locaux en territoires carencés.

c. La nature des travaux éligibles

Seules les constructions neuves d'équipements sont éligibles.

2. L'instruction des dossiers de demande de subvention

Les délégués territoriaux du CNDS (Préfets de Région et DRJSCS) auront la charge de porter à la connaissance des porteurs de projets les conditions d'éligibilité à la part équipements du CNDS et de recenser, dans un premier temps, les projets jugés éligibles pour lesquels une subvention est demandée.

Ils opéreront ensuite, parmi les dossiers éligibles, complets et conformes, une sélection et **une priorisation des dossiers**, en concertation avec les représentants du mouvement sportif et des collectivités territoriales, aux fins de ne transmettre au CNDS qu'un nombre maximum de projets en fonction de la population des régions métropolitaines/territoires ultramarins. Ce nombre maximum de dossiers figure en annexe **de la Note N°2018-DSE-01**

Le plafond subventionnable des équipements éligibles ne pourra excéder 200 000 € HT.

La demande de subvention au CNDS pourra atteindre 50 % du montant subventionnable de l'équipement. Elle ne pourra être inférieure à 10 000 €.

La base subventionnable se limitera à l'emprise foncière de l'équipement sportif. Ainsi, les travaux de voiries ou d'aménagements périphériques ne seront pas éligibles.

4. Innovation sociale par le sport (10,5 M€)

La réforme du CNDS engagée par le gouvernement a pour objectif de recentrer ses interventions autour du sport pour tous et l'innovation sociale grâce au sport. En conséquence, il a pour objectifs de favoriser la transformation structurelle des organisations sportives et poursuivre l'objectif des Jeux, facteurs de changement social.

1. Calibrage financier

Le plan Héritage et Société de 10,5 M€ vise à soutenir des projets en faveur de **l'innovation sociale par le sport**.

L'enveloppe « Héritage et Société » pourra faire, au-delà des crédits prévus dans le budget du CNDS, l'objet de concours financiers ou autres (mécénat de compétences, mise à disposition de locaux ou d'actions de communication...) par des **partenaires privés**, le CNDS étant éligible au mécénat.

2. Orientations

Les pistes de travail potentielles sont notamment les suivantes, l'objectif de la consultation étant d'affiner et proposer le cas échéant des actions différentes ou nouvelles :

- La **transformation numérique des acteurs du sport**, condition de leur modernisation pour capter de nouveaux publics, identifier leurs attentes et leur apporter les réponses adaptées aux nouvelles pratiques et aux pratiquants ;
- **L'accélération de l'innovation sociale par le sport** avec l'identification de quelques projets innovants qu'il conviendra de reproduire au niveau national et d'accompagner dans le cadre de leur développement et leur changement d'échelle en collaboration notamment avec les équipes du Haut-Commissaire à l'Economie Sociale et Solidaire et à l'Innovation Sociale qui a lancé le 18 janvier dernier le label French Impact ;
- **L'innovation sociale en matière de sport et handicap**, favorisant la recherche, l'innovation scientifique et le développement de matériels nécessaires à la pratique et la performance de personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, 500 000 € sont réservés pour le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif aux « Liv Labs sports », nouveaux lieux de pratique sportive intégrant les dernières évolutions numériques de réalité virtuelle et de réalité augmentée. Cet AMI fera l'objet d'une information spécifique une fois le cahier des charges finalisé.

3. Méthode, modalités et calendrier de mise en œuvre

Une concertation est menée auprès d'experts du sport et de l'innovation notamment numérique et de la **recherche**, de représentants institutionnels dont notamment les associations d'élus et du mouvement sportif, pour élaborer et construire les modalités d'attribution des actions qui seront soutenues dans cette enveloppe : **définition du cahier des charges précisant la nature des actions soutenues, types d'initiatives recevables et composition des différents comités techniques d'instruction.**

Les actions co-construites après concertation seront lancées au **printemps 2018.**

La directrice générale du CNDS



Armelle DAAM

